



HAL
open science

La troisième dimension des insulae d'après les symboles de la Forma Urbis Romae

Sophie Madeleine

► **To cite this version:**

Sophie Madeleine. La troisième dimension des insulae d'après les symboles de la Forma Urbis Romae. colloque international : Roma illustrata. Représentations de la ville, Oct 2005, Caen, France. pp.291-316. hal-01596450

HAL Id: hal-01596450

<https://hal.science/hal-01596450v1>

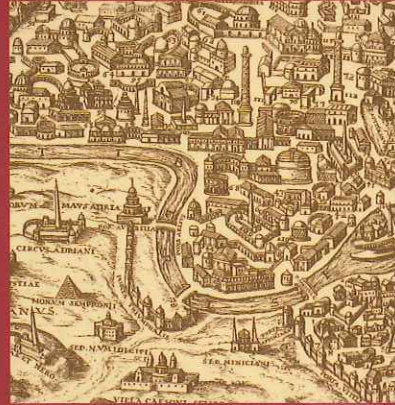
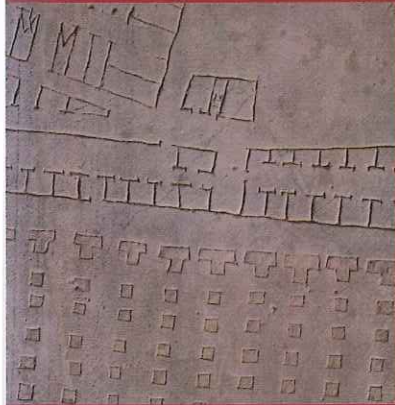
Submitted on 2 Oct 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ROMA ILLUSTRATA

Représentations de la ville



SYMPOSIA

Presses
universitaires
de Caen

LA TROISIÈME DIMENSION DES *INSULAE* D'APRÈS LES SYMBOLES DE LA *FORMA VRBIS ROMAE*

Introduction

Ce travail s'inscrit dans le cadre de la restitution virtuelle de la Rome antique du IV^e siècle, qui est élaborée, à Caen, dans l'équipe « Plan de Rome » du CERLAM. La réalité virtuelle est en effet un des moyens de représenter Rome, vaste problématique qui est l'objet de ce colloque *Roma illustrata*. Je voudrais ici donner un des exemples méthodologiques de restitution de la troisième dimension des édifices, souvent détruite, en utilisant la *Forma Vrbis Romae*. Cette méthode sera appliquée à un type architectural très précis : les *insulae*.

Un de nos outils de travail est la *Forma Vrbis Romae*, un plan de marbre de très grande taille (235 m², soit 18,1 m de large sur 13 m de haut), qui représente le tracé au sol de la ville de Rome. La gravure date de l'époque de Septime Sévère, et plus précisément de 203-211 après J.-C.¹ Elle était conservée à côté du temple de la Paix au sud-est des forums impériaux de Rome, et elle nous est parvenue de manière très lacunaire : un grand nombre de fragments ont disparu – environ 85 à 90 % du total –, et un certain nombre de ceux qui sont conservés ne sont pas placés – environ la moitié².

Nous possédons aujourd'hui plus de 1000 fragments de la *Forma Vrbis* ; les premiers ont été découverts au XV^e siècle. Il est délicat de définir leur place précise dans le plan de la ville quand aucun grand monument ou indice particulier n'y est représenté : les fragments avec des structures d'habitation, des *tabernae* et des parties de rues sont tous plus ou moins semblables. Nous ne connaissons pas avec sûreté l'utilité de ce plan. La volonté de représenter le plan cadastral de la ville était peut-être liée à un but pratique : les Romains devaient pouvoir consulter un cadastre de leur ville, comme nous le faisons toujours aujourd'hui pour regarder les parcelles de terrain

1. Pour le détail du raisonnement permettant de définir ces *terminus*, cf. D.W. Reynolds, *Forma Urbis Romae. The Severan Marble Plan and the Urban Form of Ancient Rome*, PhD Diss. Classical Art and Archeology, University of Michigan, Ann Arbor, 1996, p. 45.
2. Un examen du mur de soutien de la *Forma Vrbis* a permis de définir qu'au départ, le plan comptait 151 modules. Cf. D.W. Reynolds, *Forma Urbis Romae...*, p. 1, et H. Bloch, « A new edition of the marble plan of ancient Rome », *Journal of Roman Studies*, 51, 1961, p. 143-152. Des traces de minium, un pigment rouge orangé, prouvent que les lignes, les symboles et les inscriptions étaient peints, pour rendre les informations plus lisibles.

libres pour la construction, voir quelles étaient les limites de telle ou telle parcelle privée, etc. Les autorités administratives – le préfet de la ville par exemple – devaient également savoir la superficie de chaque bâtiment privé, pour définir la somme que son propriétaire devait aux impôts³. Cette interprétation est parfois remise en cause pour de simples raisons pratiques : pour être utilisé, il aurait fallu que le plan fût derrière un échafaudage, permettant une lecture à l'endroit souhaité. Nous ne tranchons pas sur ce point.

La *Forma Urbis Romae* du III^e siècle est le cadastre de la Rome antique qui nous est parvenu dans le meilleur état, et cela malgré l'énorme quantité de fragments perdus, mais ce n'est pas le seul plan de ce type. Des fragments de sept autres plans, représentant différentes villes antiques, ont été retrouvés. Deux de ces plans sont particulièrement intéressants, car ils ont la même échelle que la *FVR* : le plan de la Via Anicia, retrouvé au Trastévère, dont un des fragments conservés mesure 32 sur 29,5 cm, et qui représente les rives du Tibre⁴, et le plan de Pérouse, représentant trois bâtiments, dont peut-être une tombe, et deux édifices de garde⁵. Sur ces deux plans, on retrouve le système de triangles avec des barrettes dont nous allons parler pour noter la troisième dimension des édifices. Le plan Amerino et le plan de l'Isola sacra⁶ présentent également ces symboles, ce qui tend à prouver qu'il y aurait eu une certaine normalisation typographique dans la gravure de ces plans⁷. D'autres exemplaires, comme le cadastre d'Orange, le plan de la Via Labicana ou encore le plan d'Urbino, nous sont parvenus, mais ils ne présentent pas les symboles qui nous intéressent. Quoi qu'il en soit, la représentation cadastrale sur des blocs de marbre du plan des villes était quelque chose de bien connu dans l'Antiquité.

Nous allons aborder un aspect assez peu étudié de la *FVR* : la lecture de la troisième dimension qui permet de définir la hauteur des bâtiments, et nous allons l'appliquer à un point très précis : la représentation des *insulae* et la déduction de leur hauteur. Nous envisageons ici le mot *insula* au sens d'immeuble d'habitation, et non au sens

3. Sur l'interprétation de l'utilité de la *Forma Urbis* pour définir un impôt foncier, cf. F. Coarelli, *Guide archéologique de Rome*, Rome, Hachette Littératures (Bibliothèque d'archéologie ; 4), 1994, p. 134 ; L. Pedroni, « Per una lettura verticale della forma urbis marmorea », *Ostraka*, 2, 1992, p. 224, et D. W. Reynolds, *Forma Urbis Romae...*, p. 25. Pour D. W. Reynolds, p. 27, il n'y a aucun doute que le plan cadastral d'Orange gravé sous Vespasien servait à déterminer les impôts fonciers dus, en fonction de la parcelle de terre exploitée. Il est donc tentant d'envisager une fonction similaire pour la *FVR*. Pour des considérations plus générales sur la *FVR*, cf. E. Rodríguez Almeida, *Forma Urbis Marmorea. Aggiornamento generale 1980*, Rome, Quasar, 1981 ; *Forma Urbis antiquae. Le mappe marmoree di Roma tra la Repubblica e Settimio Severo*, Rome, École française de Rome (Collection de l'École française de Rome ; 305), 2002 ; G. Carettoni, A. M. Colini, L. Cozza, G. Gatti, *La pianta marmorea di Roma antica : Forma Urbis Romae*, Rome, Danesi, 1960, 2 vol.
4. F. Coarelli, « Le plan de la Via Anicia. Un nouveau fragment de la *Forma marmorea* de Rome », in *Rome : l'espace urbain et ses représentations*, F. Hinard, M. Royo (éd.), Paris, Presses de l'université de Paris-Sorbonne, 1991, p. 65-82.
5. C. Hülsen, « Pianta Iconografiche », *Mitteilungen des deutschen archäologischen Instituts, Römische Abteilung*, 5, 1890, p. 46-63.
6. G. Calza, *Museo Ostiense*, Rome, La libreria dello Stato, 1947, p. 36, n. 191, et G. Becatti, « Il ritratto di Ippocrate », *Rendiconti della Pontificia Accademia Romana di Archeologia*, 21, 1945-1946, p. 123-141.
7. Pour une brève description de chaque plan, cf. D. W. Reynolds, *Forma Urbis Romae...*, p. 24-38.

urbanistique d'îlot urbain. Ce mot est polysémique et peut en effet s'appliquer à plusieurs entités : la parcelle de terrain ceinte par des rues, l'unité architecturale et la propriété privée, au sens foncier.

Les limites des connaissances actuelles sur la hauteur des immeubles

L'évaluation de la hauteur des *insulae* a toujours engendré des spéculations, l'attention des spécialistes se portant tantôt sur la « norme » (un à trois étages)⁸, tantôt sur la hauteur maximale pouvant être atteinte (jusqu'à huit étages)⁹. Les moyens dont nous disposons pour évaluer la hauteur des habitations collectives sont peu nombreux.

Les sources littéraires

Nous disposons d'un corpus de sources assez important, qui souligne que Rome était construite en hauteur et que le faite des toits des différents édifices, publics ou privés, était souvent très élevé. Nous ne citerons que quelques textes représentatifs de l'ensemble.

Pline chante la majesté de sa ville, qui est selon lui la reine des villes de l'Empire :

Qu'on songe de plus à la hauteur des édifices (*altitudinem tectorum*), et l'on aura une idée de l'immensité de la Ville qui, il faut l'avouer, n'a point de rivale dans l'univers¹⁰.

Cicéron parle de maisons à plusieurs étages, sans toutefois chiffrer ni donner de comparaison :

Rome, placée dans un site de montagnes et de vallées comme suspendue dans les airs avec ses maisons à plusieurs étages, percée de rues médiocres et très étroites¹¹...

Sénèque parle également de « l'invention des toits surgissant sur les toits »¹². Enfin, Juvénal ironise sur les dangers que court un piéton qui, passant sous un immeuble, risque d'avoir le crâne fracturé par quelque objet tombé de haut :

Considère maintenant les périls d'une autre sorte auxquels on est exposé la nuit, le vaste espace qui sépare le sol des toits juchés en l'air d'où un tesson vient vous frapper le crâne, combien de fois des vases fêlés et ébréchés tombent des fenêtres, et de quelle trace profonde ils marquent et entament le pavé¹³.

8. A. Chastagnol, « Les Régionnaires de Rome », in *Les Littératures techniques dans l'Antiquité romaine. Statut, public et destination, tradition*, Genève, Fondation Hardt (Entretiens sur l'Antiquité classique ; 42), 1996, p. 195, considère que la norme est de deux ou trois étages.

9. R. Chevallier, *Ostie antique, ville et port*, Paris, Les Belles Lettres (Le monde romain), 1986, p. 91.

10. Plin., *nat.* 3, 67.

11. Cic., *leg. agr.* 2, 96 : *Romam in montibus positam et conuallibus, cenaculis sublatam atque suspensam, non optimis uis, angustissimis semitis [...]*.

12. Sén., *epist.* 90, 7 : *machinationes tectorum supra tecta surgentium* (trad. L. Homo).

13. Juv. 3, 268-272. Voir aussi Aelius Aristide, *En l'honneur de Rome*, 8 (cf. la contribution de C. Jouanno).



a



Fig. 1 – L'insula de la Via Giulio Romano (*insula capitoline*) avec quatre étages attestés



b



Fig. 2 – Les *insulae* d'Ostie
a *insula* de Diane
b rue bordée d'*insulae*

Tous ces textes sont suggestifs, mais aucun ne donne de mesure précise, ni n'indique le nombre d'étages dont les *insulae* sont pourvues. À ce titre, un seul texte de Tite-Live peut nous aider, puisqu'il nous raconte qu'un bœuf, qui était entré dans une *insula* du *forum Boarium*, avait sauté du troisième étage¹⁴. Ce texte prouve qu'en 218 après J.-C., date des événements, les immeubles étaient déjà hauts, avec au moins trois étages. Le mot *insula* n'est pas directement cité, mais l'expression *in tertiam contignationem escendisse* (« il était monté jusqu'au troisième étage ») laisse présumer qu'il s'agissait d'un immeuble d'habitation. Finalement les sources littéraires sont trop imprécises pour servir de base à une proposition de hauteur pour les immeubles. Nous laissons volontairement de côté les textes juridiques pour les aborder un peu plus loin, en confrontation avec notre proposition d'interprétation des symboles de la *FVR*.

Les sources archéologiques

Plusieurs *insulae* sont assez bien conservées à Rome et à Ostie, mais dans la plupart des cas, nous ne possédons que la trace du rez-de-chaussée, le haut de l'immeuble s'étant effondré. Nous allons voir que nous n'avons pratiquement aucun moyen de savoir combien d'étages ne sont pas parvenus jusqu'à nous par l'archéologie. Faisons d'abord un bref état des lieux des immeubles dont l'élévation est la mieux conservée, en commençant par Rome. L'*insula* de la Via Giulio Romano comprend un rez-de-chaussée et les traces de quatre étages¹⁵ ; celle de la Via Baccina sur le Viminal, datant de l'époque augustéenne, et celle à l'emplacement de Saint-Martin-aux-Monts sur l'Esquilin¹⁶ laissent voir la trace de trois étages, ce qui est déjà important. À Ostie, le rez-de-chaussée est d'une manière générale bien conservé. Il arrive que l'on ait parfois conservé le premier étage, et la présence de marches partant de ce dernier nous laisse penser qu'il y avait encore au moins un troisième niveau d'habitation sur ces immeubles¹⁷ (fig. 1 et 2).

Il y a quelques années, J.E. Packer a pensé qu'il était possible d'évaluer la hauteur des immeubles en fonction de l'épaisseur des murs conservés dans les parties basses du bâtiment¹⁸. Cette idée est reprise par G. Hermansen, qui aboutit à une estimation de quatre à six étages au maximum pour les *insulae* d'Ostie, en faisant des tests sur la hauteur que peut supporter un mur d'une épaisseur donnée¹⁹ (tableau 1).

14. Liv. 21, 62, 3.

15. R. Meiggs, *Roman Ostia*, Oxford, Clarendon Press, 1960, p. 238. Cf. aussi L. Pedroni, « Per una lettura verticale... », p. 225.

16. L. Homo, *Rome impériale et l'urbanisme dans l'Antiquité*, Paris, Albin Michel (L'évolution de l'humanité), 1971², p. 504 (= 1951¹, p. 562).

17. G. Calza, « Le origine latine dell'abitazione moderna », *Architettura e arti decorative. Rivista mensile d'arte e di storia*, 1923-1924, p. 6-9.

18. J.E. Packer, *The Insulae of Imperial Ostia*, Rome, American Academy (Memoirs of the American Academy in Rome ; 31), 1971, p. 172.

19. G. Hermansen, *Ostia : Aspects of Roman City Life*, Edmonton, University of Alberta Press, 1982.

| Épaisseur du mur | Nombre d'étages qu'il peut supporter |
|------------------|--------------------------------------|
| 0,50 m | 2 |
| 0,60-0,65 m | 3 |
| 0,80 m | 4 |
| 0,90 m | 5 |
| 1 m | 6 |

Tableau 1 – Hauteur des *insulae* en fonction de l'épaisseur de leurs murs

Ces données théoriques ont été appliquées à des monuments de Rome, d'Ostie, de Pompéi et d'Herculanum²⁰. 1273 mesures ont été effectuées sur 308 bâtiments (pas particulièrement des *insulae*, mais des bâtiments dont l'élévation a été conservée), et le résultat est clair : l'épaisseur du mur du bâtiment ne correspond à la table théorique que dans 10,8 % des cas. Ce résultat était à prévoir : il est tout à fait probable que les Romains, en bons architectes, construisaient des murs plus épais que nécessaire. R. Meiggs pense que cette habitude vient du fait qu'ils n'avaient aucun moyen de tester leur solidité²¹. De même, l'idée de définir le nombre d'étages disparus en estimant les gravas écroulés au pied des immeubles n'est pas envisageable, car nous n'avons pas de relevés suffisamment précis de l'amoncellement de ces matériaux. Finalement, nous ne pouvons pas nous fonder uniquement sur l'archéologie pour estimer la hauteur des *insulae*. Comme nous l'avons vu, les sources littéraires ne permettent pas, faute de précision, d'affiner le problème ; nous proposons donc de travailler sur un support iconographique antique pour éclairer cette question : la *Forma Urbis Romae*.

Les symboles marquant les étages sur la *FVR*

La lecture de L. Pedroni

L. Pedroni²² n'est pas le premier à avoir repéré que certains symboles représentés de manière répétitive sur la *FVR* étaient des codes pour symboliser les étages²³. Il s'agit

20. G.R. Storey, « *Regionnaires* type 1 », *American Journal of Archaeology*, 105, 2001, p. 395 sq.

21. R. Meiggs, *Roman Ostia*, p. 241. Il ajoute d'ailleurs que l'épaisseur de mur standard est de 2 pieds romains (soit 0,59 m). Or, si cette épaisseur peut théoriquement soutenir cinq étages, il arrivait certainement qu'elle soutint des installations bien moins hautes. On notera au passage que R. Meiggs considère qu'un mur épais de 0,59 m peut soutenir cinq étages, alors que J.E. Packer et G. Hermansen pensent qu'un mur d'une épaisseur de 0,60 m peut supporter seulement trois étages... Il est donc plus raisonnable de laisser de côté cette méthode.

22. L. Pedroni, « Per una lettura verticale... », p. 223-230.

23. Cf. P. Ziçans, « Ueber die Haustypen der *Forma Urbis* », in *Opuscula Archaeologica*, vol. II, Rome, Institutum Romanum regni Sueciae (Skrifter utgivna av Svenska Institutet i Rom, Acta Instituti Romani Regni

de signes en forme de V, et, selon lui, chaque barrette insérée dans un V représente un étage supérieur²⁴. Ces symboles marquent la troisième dimension de la FVR, que l'on a souvent voulu considérer comme un plan en deux dimensions seulement. L. Pedroni considère qu'un triangle sans barrette représente une *taberna*, avec sa mezzanine :

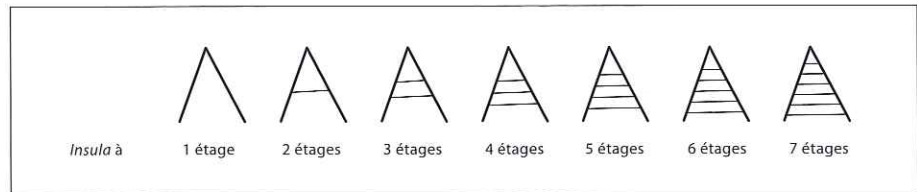
per la relativa frequenza del simbolo a « V », e per la sua posizione in edifici che si possono interpretare come taberne, è ipotizzabile che il segno stesse ad indicare gli ammezzati, che nelle città romane dovevano essere diffusissimi²⁵.

Nouvelle proposition d'interprétation

Il nous paraît étonnant qu'une mezzanine de *taberna* soit marquée par un symbole particulier, d'autant que son plancher ne couvre pas l'ensemble de la boutique. Pour nous, une *taberna* simple, avec ou sans mezzanine ou entresol, serait représentée sans triangle, étant considérée comme une entité architecturale de plain-pied. Le très grand nombre de structures gravées sur la FVR qui s'apparentent à des *tabernae* mais n'ont pas de triangle nous poussent vers ce raisonnement (fig. 3). Il y a bien plus de structures ainsi représentées que de *tabernae* avec un triangle vide. Or nous savons que les mezzanines sont très fréquentes à Rome et à Ostie²⁶.

La mise en parallèle par A. Boëthius de fragments de la FVR avec des photographies de ruines de *tabernae* à Ostie est frappante de ce point de vue (fig. 4)²⁷.

Nous pensons donc que les triangles vides ne représentent pas des *tabernae* avec mezzanine, mais des *tabernae* – avec ou sans mezzanine, peu importe – plus un niveau d'habitation au-dessus. Cette nouvelle lecture conduit à revoir l'interprétation de L. Pedroni. Désormais, pour établir le nombre d'étages, on ne comptera plus les barrettes, mais le nombre d'espaces entre ces barrettes (fig. 5).



Succiae ; Series prima in-4° ; 5), 1941, p. 183-194, et G. Cressedi, « I segni », in *La pianta marmorea di Roma antica...*, p. 203-205.

24. Cf. L. Pedroni, « Per una lettura verticale... », p. 224 : « Proporranno allora di vedere nel numero di barrette presenti all'interno del simbolo l'indicazione del numero dei piani degli edifici ».

25. *Ibid.*, p. 228.

26. G. R. Storey, « The skyscrapers of the Ancient Roman World », *Latomus*, 62, 2003, p. 17, et G. Girri, *La taberna nel quadro urbanistico e sociale di Ostia*, Rome, « L'Erma » di Bretschneider (Istituto di archeologia, Università degli studi di Milano ; 1), 1956, p. 4 sq.

27. A. Boëthius, *The Golden House of Nero. Some Aspects of Roman Architecture*, Ann Arbor, The University of Michigan Press (Jerome Lectures ; fifth series), 1960, p. 143.

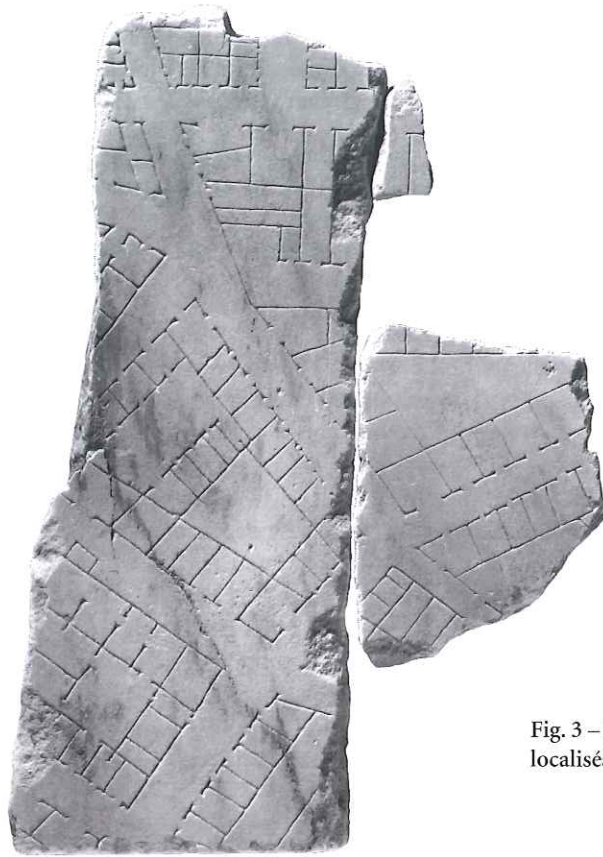
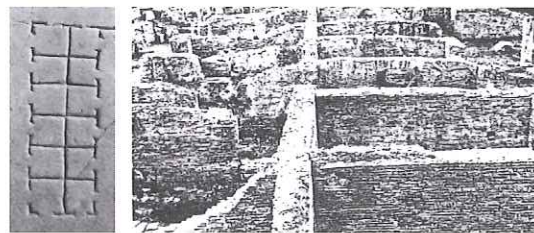


Fig. 3 – Fragments 30 d, e, f,
localisés près du théâtre de Balbus



Fragment 496 a (non localisé)
et *tabernae* dos à dos
sur le *decumanus* d'Ostie



Fragment 563 (non localisé) et une
rangée de *tabernae* sur le *cardo* d'Ostie

Fig. 4 – Montage avec des photo-
graphies d'A. Boëthius des *tabernae*
d'Ostie, et deux fragments de la FVR
représentant des *tabernae*

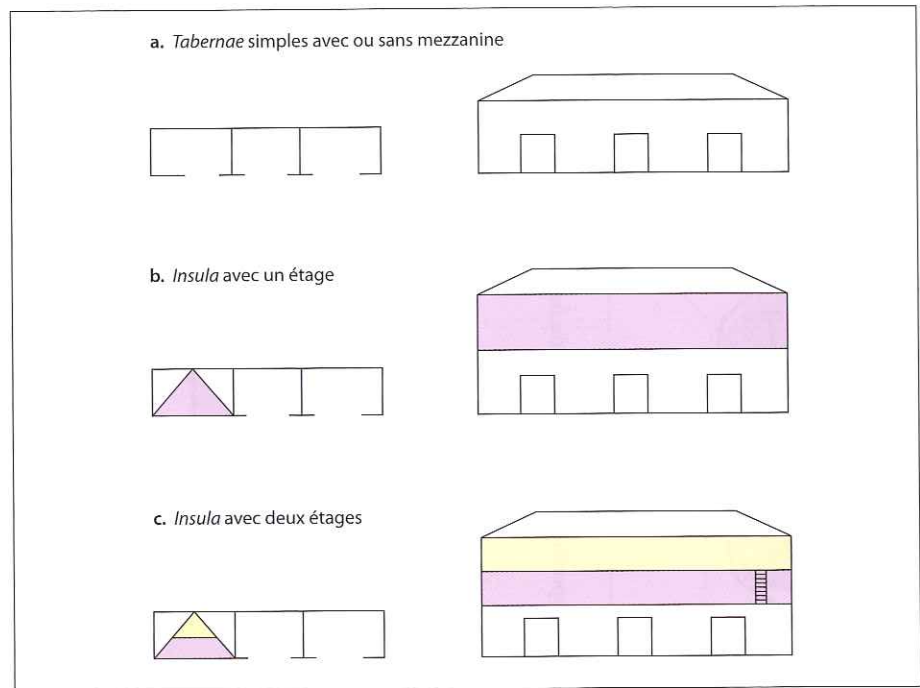


Fig. 5 – Nouvelle proposition d'interprétation des symboles

Cette nouvelle possibilité d'interprétation des symboles revient finalement à ajouter un étage par rapport à la lecture du plan de L. Pedroni. Ces symboles d'élévation pourraient servir, dans les structures identifiables à une *insula*, ce que nous allons définir, à marquer une nouvelle propriété foncière indépendante²⁸. C'est une des conséquences du *ius soli* romain, qui se veut vertical et non horizontal. En effet le droit romain ne divise pas la propriété horizontalement, comme nous le faisons aujourd'hui, mais verticalement : le propriétaire du sol l'est aussi de tout ce qui s'élève au-dessus²⁹. É. Cuq a, le premier, mis le doigt sur cette clause du droit romain³⁰. Ce sont donc des entités foncières et non architecturales que ces triangles délimiteraient, ce qui serait très commode, associé au système de barrettes, pour estimer la surface que possède un propriétaire. En clair, cela signifie que les triangles ne matérialisent pas systématiquement tous les escaliers conduisant aux étages d'un immeuble. Il n'y a un symbole qu'à chaque changement de propriétaire.

28. F. Coarelli, « La consistenza della città nel periodo imperiale : *pomerium, uici, insulae* », in *La Rome impériale : démographie et logistique*, Rome, École française de Rome (Collection de l'École française de Rome ; 230), 1997, p. 105.

29. Cf. Papinien, *dig.* 8, 2, 36 ; cf. aussi le *superficies solo cedit* de Labéon, *ap. Ulp., dig.* 43, 17, 3, 7.

30. Cf. É. Cuq, « Une statistique des locaux affectés à l'habitation dans la Rome impériale », *Mémoires de l'Institut national de France, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 40, 1916, p. 280-284.

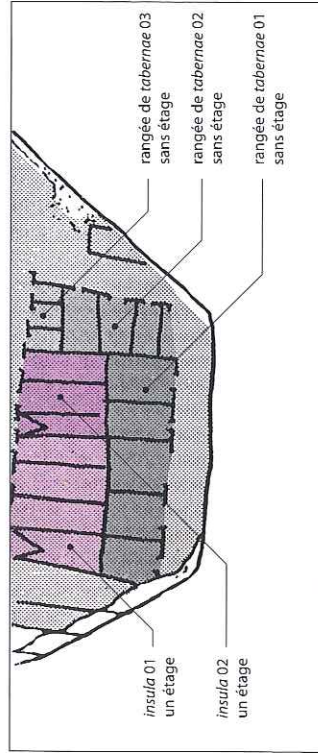


Fig. 7 – Proposition d'interprétation du fragment 24 d : solution 1

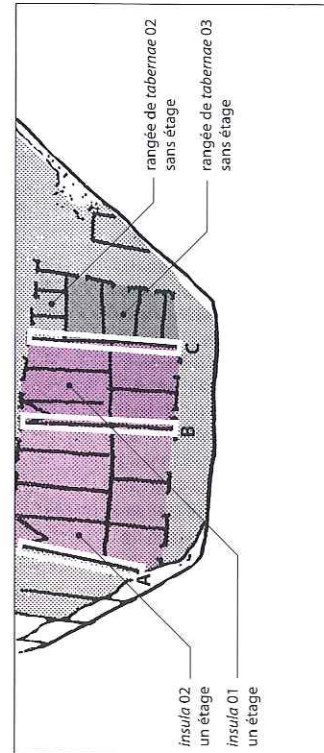


Fig. 8 – Proposition d'interprétation du fragment 24 d : solution 2



Fig. 6 – Fragment 24 d

La distribution et la hauteur des immeubles sur la *FVR*

L'identification des immeubles

Nous avons déjà vu, sur les fragments ci-dessus, comment les *tabernae* étaient repérables grâce à leur alignement de pièces régulières et disposées en longueur. En fait, la plupart des *insulae* sont constituées de *tabernae* à leur rez-de-chaussée. Il suffit donc de repérer ces structures, qui ont en plus un triangle, avec éventuellement une ou plusieurs barrettes dessinées à l'intérieur. L'aspect des *insulae* avec appartements au rez-de-chaussée doit être très proche, et c'est sur cette base que nous avons réexaminé l'ensemble des fragments. Nous proposons de regarder trois exemples de fragments où nous reconnaissons des immeubles d'habitation collective.

Nous voyons deux possibilités d'interprétation pour repérer les *insulae* sur le fragment 24 d (fig. 6 à 8). Soit on considère qu'il y a deux *insulae* – au sens foncier et non architectural – avec un étage supérieur, ainsi que trois rangées de *tabernae* simples, sans habitations aménagées au-dessus (solution 1). L'entrée dans les immeubles se fait par des escaliers, dont le plan n'indique pas obligatoirement le nombre.

Soit on considère que nous avons ici deux *insulae* et deux rangées de *tabernae*. Les points de vue foncier et architectural ne se regrouperaient pas forcément. Le parfait alignement des murs A, B et C nous incline à retenir cette hypothèse (solution 2).

Voyons maintenant le fragment 21 d (fig. 9). Les extrémités gauche et droite faisant défaut, nous ne pouvons pas approfondir l'interprétation. Mais au moins pour



Fig. 9 – Fragment 21 d

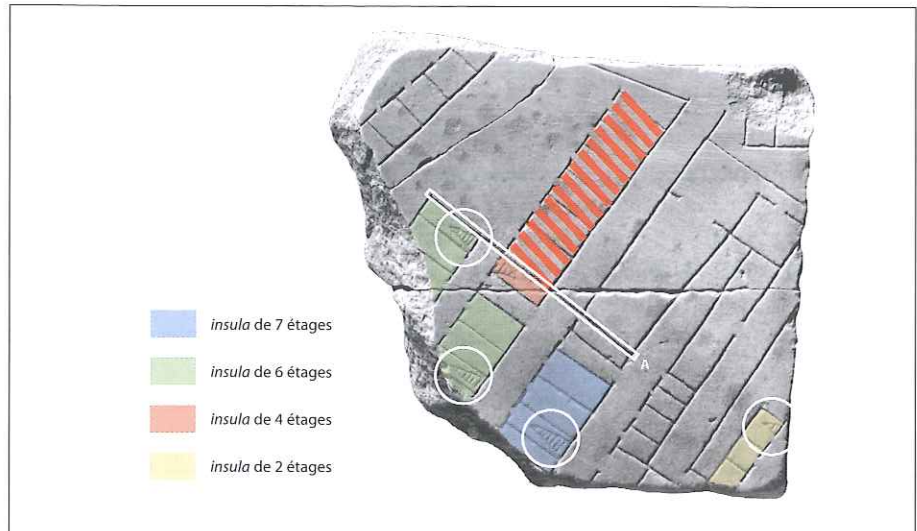


Fig. 10 – Proposition d'interprétation du fragment 121

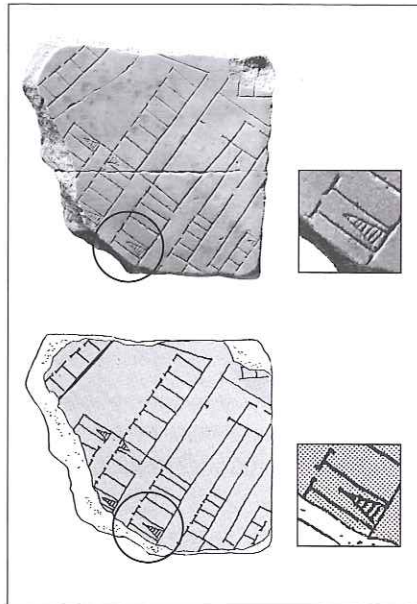


Fig. 11 – Détail sur le fragment 121 selon Stanford (6 barrettes) et E. Rodríguez Almeida (4 barrettes)

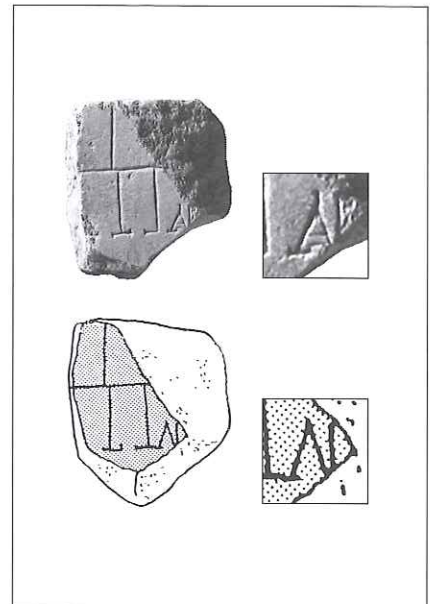


Fig. 12 – Détail sur le fragment 112 selon Stanford (2 barrettes) et E. Rodríguez Almeida (aucune barrette)

la partie droite, qui possède un triangle vide, on peut imaginer une *insula* à un étage dont toute la superficie visible, jusqu'à l'extrémité droite du fragment, appartient à un même propriétaire. Cela ne signifie pas qu'il y avait un seul escalier pour monter à l'étage, ni même que l'escalier était situé là où se trouve le triangle – c'est cependant probable. Les traits discontinus au-dessus et en dessous marqueraient des portiques de chaque côté de l'immeuble.

Regardons pour finir un des fragments les plus riches, qui présente une concentration importante d'*insulae* très élevées : le fragment 121 (fig. 10). Nous y distinguons cinq *insulae* de hauteur différente. De haut en bas et de gauche à droite, nous voyons : une *insula* de six étages ; une *insula* de quatre étages ; une *insula* de six étages ; une *insula* de sept étages ; une *insula* de deux étages.

Le découpage architectural n'est pas facile à comprendre à partir de ce plan au sol, d'autant que là aussi, il nous manque une partie des ensembles gravés. Pour le découpage foncier, nous proposons l'hypothèse représentée sur la figure 10. En ce qui concerne l'*insula* à quatre étages, la continuité du mur A fait difficulté. Il serait étonnant que quatre étages aient été construits sur une surface aussi petite que celle délimitée par la cellule dans laquelle se trouve le triangle, entre le mur A et le passage en dessous à gauche. Faut-il comprendre que l'immeuble à quatre étages s'étend sur toute la rangée de *tabernae* en haut à droite, passant par-dessus le mur A, ou qu'il se prolonge jusqu'à l'immeuble de sept étages, en enjambant un passage couvert ?

En tenant compte des difficultés évoquées sur les exemples ci-dessus et en éliminant les symboles d'étages sur les édifices publics (*cauea* du Grand Cirque par exemple), nous estimons à 155 le nombre de symboles correspondant à une *insula* sur les fragments conservés de la *FVR*³¹. Avant de proposer un classement des *insulae* en fonction de leur hauteur, il faut faire une remarque méthodologique importante : il s'avère que les symboles copiés par E. Rodríguez Almeida dans son édition de la *FVR* sont parfois mal rendus. Le nombre de barrettes qu'il représente est quelquefois erroné, et l'on s'en rend compte en comparant ses dessins avec les fragments originaux, photographiés par l'université de Stanford, qui sont en ligne sur un site Internet³². Nous ne montrerons que deux exemples de corruption du nombre de barrettes – et c'est pourquoi toute notre étude est fondée sur les photographies des fragments originaux. Le cas le plus éloquent est le fragment 121 (fig. 11).

Le problème est le même pour le fragment 112 (fig. 12).

31. Nous ne suivons pas sur ce point G.R. Storey, qui, rappelant que 350 signes d'élévation sont mentionnés sur la *FVR* d'après les relevés de Pedroni, calcule que, la *FVR* n'étant conservée qu'à 10 %, il devrait y avoir 3500 signes représentant des bâtiments à étages sur le plan complet. Notre propre estimation du nombre d'*insulae* conduirait à un chiffre inférieur presque de moitié.

32. <http://formaurbis.stanford.edu/index.php>. L'auteur remercie l'université de Stanford pour l'autorisation de reproduire quelques fragments à partir de son site.

| <i>Insula</i> à n° des fragments | 1 étage | 2 étages | 3 étages | 4 étages | 5 étages | 6 étages | 7 étages | Régions ^a |
|---|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|
| 6 b | 2 | - | - | - | - | - | - | 3 |
| 10 f | 1 | - | - | - | - | - | - | 3 |
| 10 g | 4 | - | - | - | - | - | - | 3 |
| 10 l | 1 | - | - | - | - | - | - | 3 |
| 10 o | 2 | - | - | - | - | - | - | 3 |
| 10 v | - | - | - | 1 | - | - | - | 3 |
| 11 d | 1 | - | - | 1 | - | - | - | 3 |
| 11 a | 1 | - | - | 1 | - | - | - | 3 |
| 11 e | 3 | - | 1 | - | - | - | - | 3 |
| 11 f | 1 | - | - | - | - | - | - | 3 |
| 11 g | - | - | 1 | 1 | - | - | - | 3 |
| 21 d | 1 | - | - | - | - | - | - | 11 |
| 24 c | 8 | - | - | - | 1 | - | - | 13 |
| 24 d | 2 | - | - | - | - | - | - | 13 |
| 27 b | 3 | - | - | - | - | - | - | 14 |
| 27 a | 3 | - | - | - | - | - | - | 14 |
| 28 a | 3 | - | - | - | - | - | - | 14 |
| 28 b | 1 | - | - | - | - | - | - | 14 |
| 28 c | 1 | - | - | - | - | - | - | 14 |
| 31 dd | 1 | - | - | - | - | - | - | 9 |
| 33 a | 4 | - | - | - | - | - | - | 14 |
| 37 Aa | 2 | - | 3 | - | - | - | - | 9 |
| 37 Ac | 1 | - | - | - | - | - | - | 14 |
| 37 Ade | 1 | 3 | 4 | 1 | - | - | - | 14 |
| 37 Af-1 | 2 | - | 3 | 2 | - | - | - | 14 |
| 37 f | - | - | 2 | - | - | - | - | 9 |
| 40 c-h | - | - | 1 | - | - | - | - | 9 |

Tableau 2 – Les 155 *insulae* représentées sur la *Forma Urbis Romae*

| | | | | | | | | |
|-------|---|---|---|---|---|---|---|----|
| 55 b | 2 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 76 b | - | - | 1 | - | - | - | - | nc |
| 81 | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 86 | - | - | 1 | - | - | - | - | nc |
| 89 | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 95 d | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 99 a | - | - | 1 | - | - | - | - | nc |
| 111 a | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 111 b | 3 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 112 | - | - | 1 | - | - | - | - | nc |
| 121 | - | 1 | - | 1 | - | 2 | 1 | nc |
| 123 | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 138 a | - | - | 1 | - | - | - | - | 14 |
| 138 b | 1 | - | - | - | - | - | - | 14 |
| 138 c | 2 | - | - | - | - | - | - | 14 |
| 138 e | 2 | - | - | - | - | - | - | 14 |
| 165 d | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 184 | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 202 | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 207 | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 242 | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 245 | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 267 | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 273 d | - | - | - | 1 | - | - | - | nc |
| 300 a | 2 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 317 | 2 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 330 | 3 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 334 | 2 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 345 | 1 | - | - | 1 | - | - | - | nc |

Tableau 2 – Les 155 *insulae* représentées sur la *Forma Urbis Romae*

| | | | | | | | | |
|--------|-----|---|----|----|---|---|---|----|
| 347 | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 351 | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 357 a | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 373 a | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 373 b | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 385 | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 386 | - | - | 1 | 1 | - | - | - | nc |
| 400 | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 401 | - | - | - | - | 1 | - | - | nc |
| 422 a | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 422 b | - | - | - | - | 1 | - | - | nc |
| 461 | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 477 | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 484 | 2 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 486 | - | - | - | 1 | - | - | - | nc |
| 495 a | - | 1 | - | - | - | - | - | nc |
| 496 b | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 520 a | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 527 b | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 538 a | 1 | - | - | - | - | - | - | 7 |
| 538 b | 1 | - | - | - | - | - | - | 7 |
| 538 o | 1 | - | - | - | - | - | - | 7 |
| 551 | 2 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 574 b | 1 | - | - | - | - | - | - | 14 |
| 582 | 3 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 613 a | 1 | - | - | - | - | - | - | nc |
| 629 | 2 | - | - | - | - | - | - | 9 |
| 684 | 3 | - | - | - | - | - | - | nc |
| Totaux | 111 | 5 | 21 | 12 | 3 | 2 | 1 | - |

Tableau 2 – Les 155 *insulae* représentées sur la *Forma Urbis Romae*

a. nc : fragment non localisé.

Nous avons ensuite organisé ces résultats par région :

| Régions \ <i>Insula</i> à | 1 étage | 2 étages | 3 étages | 4 étages | 5 étages | 6 étages | 7 étages | Total d' <i>insulae</i> par région |
|---------------------------|---------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|------------------------------------|
| 1 | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| 2 | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| 3 | 16 | - | 2 | 4 | - | - | - | 22 |
| 4 | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| 5 | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| 6 | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| 7 | 3 | - | - | - | - | - | - | 3 |
| 8 | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| 9 | 5 | - | 6 | - | - | - | - | 11 |
| 10 | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| 11 | 1 | - | - | - | - | - | - | 1 |
| 12 | - | - | - | - | - | - | - | 0 |
| 13 | 10 | - | - | - | 1 | - | - | 11 |
| 14 | 25 | 3 | 8 | 3 | - | - | - | 39 |
| Non localisées | 51 | 2 | 5 | 5 | 2 | 2 | 1 | - |

Tableau 3 – Distribution des *insulae* par région

Le tableau 2 présente les 155 symboles repérés dans l'ordre de numérotation des fragments. Le tableau 3 les classe par région. Il est tentant de confronter ces données avec les chiffres des *Régionnaires*, catalogue rédigé au IV^e siècle et qui liste par région un certain nombre de structures (fontaines, boulangeries, immeubles, etc.), dans l'espoir d'une concordance dans la répartition des *insulae* par région. Malheureusement, en raison du nombre considérable de fragments perdus, 8 régions sur 14 n'auraient pas d'*insulae* représentées sur les fragments de la *FVR*. De même, que faire des 68 *insulae* non classées, qui représentent une petite moitié de notre corpus ? Devant une telle disproportion de la localisation des *insulae* sur la *FVR* – 22 *insulae* rien que dans la région III, alors que huit autres régions ne sont pas représentées –, il est évident que toute comparaison est vaine ; mais nous pouvons nous livrer à une autre confrontation.

Il y a, en effet, tout un aspect de la littérature latine que nous avons volontairement laissé de côté plus haut, pour le mettre en parallèle avec nos nouvelles données : ce sont les textes juridiques.

Avant d'effectuer ce travail, nous voudrions émettre une hypothèse : l'*insula* à sept étages apparaissant sur le fragment 121 ne pourrait-elle pas être l'*insula Felicles*, ce gratte-ciel antique dont nous parle Tertullien³³ ? C'est en effet le seul symbole qui présente sept étages, donc huit niveaux, c'est-à-dire un immeuble entre 24 et 32 m de haut (cf. *infra*), hauteur inhabituelle pour un bâtiment d'habitation romain. Or, l'*insula Felicles* est localisée par les *Régionnaires* dans la région IX, au Champ de Mars, où il faudrait donc envisager de placer le fragment 121, qui est celui qui contient la plus grande proportion d'immeubles élevés (un de cinq étages, deux de six étages et un de sept étages). Ce n'est qu'une hypothèse, mais nous voyons trois arguments possibles pour l'appuyer :

– Tout d'abord, pour construire un bâtiment, les ouvriers avaient besoin de beaucoup de matériaux, qu'il fallait bien entendu amener sur le site. Or, il est évident qu'il était plus simple, pour des raisons de transport, de faire venir la pierre et le bois dans une région plate. La rentabilité imposait donc au maître d'œuvre de construire les *insulae* les plus hautes dans les régions les plus plates.

– Élever des bâtiments sur des terrains en pente pose toujours des problèmes techniques. Il est beaucoup plus simple de construire des bâtiments stables sur un terrain plat que sur une zone en pente.

– Les lois concernant l'éclairage constituaient, elles aussi, une limite pour la hauteur des bâtiments. Nous savons qu'il était interdit de construire un bâtiment, si ce dernier venait à occulter la lumière des édifices voisins. Or une *insula* bâtie sur une pente a une ombre plus longue qu'une *insula* de la même hauteur, mais implantée sur un terrain plat³⁴.

Confrontation de la recherche sur la FVR avec les textes législatifs latins

La première étape de notre recherche nous a permis de distribuer les immeubles selon leur nombre d'étages et, pour une petite partie, de les localiser dans les régions de Rome. Pour pouvoir passer à la restitution virtuelle, nous allons maintenant convertir le nombre d'étages en hauteurs de bâtiments et confronter ces données avec les textes législatifs. Les estimations de hauteur moyenne pour un niveau varient selon les chercheurs – comme elles variaient sûrement en réalité selon les lieux et les circonstances. Ainsi selon G. Calza, la hauteur moyenne d'un étage, d'après les observations qu'il a faites à Ostie, est de 4 m³⁵. J. E. Packer a, quant à lui, repéré que le plancher du

33. Tert., *adu. Val.* 7, 2 sq. : « Admettons que ce soit notre créateur qui ait aménagé en petits appartements les salles dont parle Ennius : il reste qu'avec toutes ces constructions superposées les unes sur les autres, auxquelles chaque divinité accède par autant d'escaliers qu'il y aurait d'hérésies, le monde est devenu un immeuble de location ! Tous ces étages dans le ciel, on croirait l'immeuble de Féliclès (*insulam Feliculam*). C'est même là-haut – où exactement ? je ne sais pas – que loge le Dieu des valentiniens, sous les dernières tuiles » (trad. J.-C. Fredouille, Paris, Cerf (Sources chrétiennes ; 280), 1980, p. 93). Cf. F. Castagnoli, « L'*insula* nei cataloghi regionali di Roma », *Rivista di filologia e d'istruzione classica*, 104, 1976, p. 45-52.

34. C. Saliou, *Les Lois des bâtiments. Voisinage et habitat urbain dans l'Empire romain*, Beyrouth, Institut français d'archéologie du Proche-Orient (Bibliothèque archéologique et historique ; 116), 1994.

35. G. Calza, « La preminenza dell'*insula* nella edilizia romana », *Monumenti antichi*, 23, 1914, p. 578. Cette estimation est confirmée par C. Saliou, *Les Lois des bâtiments*...

| Nombre d' <i>insulae</i> | Étages / niveaux | Mètres (chiffre arrondi) | Pieds romains |
|--------------------------|------------------|-----------------------------|---------------|
| 111 | 1 ét. / 2 niv. | 6-8 | 20-27 |
| 5 | 2 ét. / 3 niv. | 9-12 | 30-40 |
| 21 | 3 ét. / 4 niv. | 12-16 | 40-53 |
| 12 | 4 ét. / 5 niv. | 15-20 | 50-67 |
| 3 | 5 ét. / 6 niv. | 18-24 | 60-80 |
| 2 | 6 ét. / 7 niv. | 21-28 | 70-93 |
| 1 | 7 ét. / 8 niv. | 24-32 | 80-107 |

Tableau 4 – Synthèse sur la hauteur des *insulae*

troisième niveau se trouve parfois à 7 m du sol³⁶, et L. Pedroni l'estime à 10 pieds, soit 2,96 m. Nous avons donc une hauteur de 3 à 4 m par étage de construction, et nous nous en tiendrons à cette fourchette.

Ces hauteurs sont-elles en accord avec les lois impériales définissant les limites qu'il ne fallait pas dépasser ? Plusieurs empereurs ont en effet dû imposer des limites de hauteur aux bâtiments, essentiellement pour des raisons de sécurité, devant la multiplication des effondrements et des incendies. C'est ainsi qu'en 6 après J.-C., Auguste créa les cohortes de vigiles, chargées de veiller au respect des normes de sécurité pour lutter contre les incendies et éventuellement les éteindre. La même année, il prit également les premières mesures restrictives sur la hauteur des bâtiments, en décidant notamment d'adopter la *Lex Iulia de modo aedificiorum urbis* :

César Auguste s'est d'ailleurs préoccupé de parer aux accidents que nous avons évoqués, d'une part en constituant un corps de milice recruté parmi les affranchis pour soutenir la lutte contre les incendies, d'autre part, pour prévenir les effondrements, en réduisant la hauteur des nouvelles constructions par un règlement qui interdit de bâtir sur la voie publique au-dessus de 70 pieds³⁷.

Une limitation de hauteur de 70 pieds correspond à 20,72 m. Étant donné les calculs précédemment exposés, les *insulae* les plus hautes devaient donc atteindre au plus six étages, en prenant l'hypothèse minimale de 3 m par niveau. Or sur les 155 *insulae* que nous avons repérées sur la *Forma Urbis Romae*, deux ont six étages, c'est-à-dire qu'elles atteignent 21 à 28 m, et une *insula* à sept étages atteint entre 24 et 32 m. Bien sûr, trois siècles séparent l'époque augustéenne de la gravure de la *FVR*, mais à

36. J.E. Packer, *The Insulae...*, p. 128, 130, 132, 135, etc.

37. Strabon, 5, 3, 7 (trad. F. Lasserre [CUF]).

en juger par la logique des lois, continue entre Auguste et Trajan, comme nous le verrons tout de suite, nous nous permettons de faire des comparaisons. Globalement, ces chiffres signifient que sur la *FVR*, à peine 5 % des immeubles d'habitation collective ne respecteraient pas les normes de sécurité augustéennes, avec une hauteur de niveau évaluée à 4 m. Les limitations furent répétées au fil des siècles. Tacite, par exemple, nous apprend que Néron avait décidé d'abaisser cette limite après le grand incendie de 64 après J.-C. : « La hauteur des édifices (*aedificiorum altitudine*) fut réduite ».

Nous possédons encore un texte qui définit la hauteur des immeubles. Il rapporte que, sous Trajan, la hauteur maximum des édifices était de 60 pieds, soit 17,76 m :

À cette époque, le Tibre provoqua une inondation bien plus destructrice que celle qui s'était produite sous Nerva, causant de grands dommages aux édifices les plus proches ; et de graves tremblements de terre se produisirent dans nombre de provinces, ainsi qu'une terrible épidémie, des famines et des incendies. À tous ces maux Trajan porta remède de façon efficace et par des moyens excellents, en décidant que la hauteur des maisons ne devait pas dépasser soixante pieds (*statuens ne domorum altitudo sexaginta superaret pedes*), pour éviter qu'elles ne s'écroulassent trop facilement, occasionnant ainsi, le cas échéant, des dépenses insensées³⁸.

Cet empereur a régné de 98 à 117, et c'est l'indication de hauteur qui est chronologiquement la plus proche de l'époque de réalisation de la *Forma Urbis Romae*. Dans ce cas, dix-huit *insulae* sont certainement en infraction par rapport à la loi romaine. Le nombre est toutefois considérablement réduit, si nous admettons l'hypothèse basse de 10 pieds par niveau en moyenne – soit environ 3 m. Dans ce cas, nous n'aurions que six *insulae* en infraction. Pour les quelques immeubles recensés qui dépassent encore la « norme », nous pouvons toutefois émettre une dernière hypothèse : si la limitation n'était valable que sur la voie publique, comme nous le lisons dans le texte de Strabon – *πρὸς ταῖς ὁδοῖς ταῖς δημοσίαις*³⁹ –, il est possible que les *insulae* en apparente infraction aient donné en fait sur une cour intérieure ou une partie de terrain privé, et non pas sur des rues publiques. Dans ce cas, la hauteur des *insulae* ne posait pas de problème pour l'éclairage des bâtiments voisins et elle ne jouait aucun rôle dans la propagation des incendies sur la voie publique. Il est également possible que ces lois n'aient pas toujours été respectées, ou qu'une fois les bâtiments construits, on n'ait pas pris la peine de détruire ceux qui ne correspondaient plus aux nouvelles normes de hauteur. Nous précisons ici, grâce à un texte du Digeste, que ces limitations de hauteur sont valables pour l'édifice, mais pas pour tous les aménagements qui viennent se greffer au-dessus : « Les édifices qui sont soumis à une servitude empêchant leur surélévation peuvent avoir des jardins dépassant leur hauteur »⁴⁰.

38. Ps. Aurelius Victor, *epit.* 13, 12 sq. : *Eo tempore multo perniciosius quam sub Nerua Tiberis inundavit magna clade aedium proximarum ; et terrae motus grauis per prouincias multas atroxque pestilentia famesque et incendia facta sunt. Quibus omnibus Traianus per exquisita remedia plurimum opitulatus est, statuens ne domorum altitudo sexaginta superaret pedes ob ruinas faciles et sumptus, si quando talia contingerent exitiosos.*

39. Strabon, 5, 3, 7.

40. *Dig.* 8, 2, 12.

Si nous avons réalisé ce travail, c'est pour visualiser la hauteur des *insulae* romaines dans la lignée des dessins réalisés par G. Calza⁴¹. Pour ce faire, nous avons eu recours à l'image de synthèse en trois dimensions, spécificité caennaise développée depuis dix ans dans l'équipe « Plan de Rome » (www.unicaen.fr/rome) dirigée par P. Fleury.

Restitution virtuelle d'une rue romaine bordée d'*insulae*

Les quatre types d'*insulae*

Il existe certainement quatre grands types d'immeubles romains :

- l'*insula* à *tabernae* au rez-de-chaussée, qui est le type le plus courant ;
- l'*insula* avec appartements au rez-de-chaussée ;
- l'*insula* avec portique au même niveau que la façade ;
- enfin, l'*insula* avec portique en avancée par rapport à la façade.

Nous avons représenté par l'image trois de ces types.

- *insula* à *tabernae* au rez-de-chaussée avec deux étages (fig. 13).
- *insula* de quatre étages avec appartements au rez-de-chaussée (fig. 14). Les premières fenêtres sont placées à 2 m du sol, afin d'empêcher les regards de la rue.
- *insula* avec un portique au même niveau que la façade de deux étages (fig. 15).

L'*ambitus* légal

L'*ambitus* est l'espace légal que les entrepreneurs devaient laisser autour des constructions pour qu'on pût y circuler⁴². Ainsi, deux immeubles situés le long d'une même rue devaient respecter cet espace minimal autour d'eux, sous peine de destruction en cas d'infraction. À l'époque de la loi des XII tables, les immeubles étaient donc éloignés d'au moins deux fois 2,5 pieds (soit 1,47 m)⁴³, et le Code Justinien nous apprend que cet intervalle passa à 10 pieds au IV^e siècle (soit 2,94 m)⁴⁴.

Ces chiffres ne sont pas particulièrement parlants, une fois sortis de leur contexte, et il est difficile de bien visualiser les choses : grâce à la restitution virtuelle des immeubles, nous pouvons nous rendre compte de la faible distance que cela représente (fig. 16 et 17).

41. Cf. G. Calza, « Le origine latine dell'abitazione moderna ».

42. Cf. Varron, *ling.* 5, 22. Pour une définition plus complète de l'*ambitus*, cf. C. Saliou, *Les Lois des bâtiments...*, p. 263 : « L'*ambitus* des premiers temps correspond à une prescription d'intervalle entre les maisons dans le cadre d'un voisinage latéral, et non frontal, et vise non les rapports entre la maison et la voirie, mais les rapports entre maisons voisines se succédant du même côté de la rue. L'*ambitus* tombe en désuétude sans jamais cependant être abrogé ». On sait ainsi, grâce à Tacite, *ann.* 15, 43, 4, que des *ambitus* étaient prévus à Rome lors du programme de reconstruction mis en place après l'incendie de 64 : [...] *nec communiione parietum, sed propriis quaeque muris ambirentur*.

43. Cf. *Fest.* p. 5 M (p. 5, 6-8 Lindsay) : *Ambitus proprie dicitur circuitus aedificiorum patens in latitudinem pedes duos et semisses, in longitudinem idem quod aedificium* ; p. 16 M (p. 15, 20 sq.) : *Ambitus proprie dicitur inter uicinorum aedificia locus duorum pedum et semipedis ad circumeundi facultatem relictus*.

44. *Cod. Iust.* 8, 10, 11.



Fig. 13 – *Insula à tabernae*



Fig. 14 – *Insula à appartements au rez-de-chaussée*



Fig. 15 – *Insula à portique en façade*



Fig. 16 – Un intervalle de 5 pieds

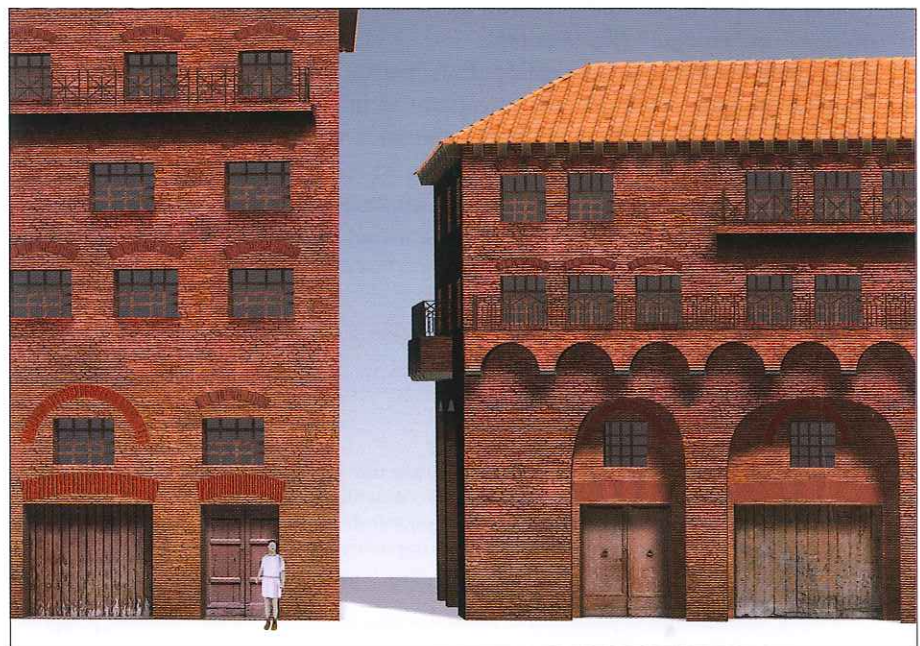


Fig. 17 – Un intervalle de 10 pieds

On comprend beaucoup mieux des textes comme celui d'Aulu-Gelle, qui parle des dimensions catastrophiques que prennent les incendies à Rome quand une *insula* a pris feu :

Nous l'accompagnions chez lui [il s'agit du rhéteur Julianus] quand ensuite, en abordant la colline du Cispius, nous apercevons un immeuble (*insulam*) dont le feu s'était emparé. Il était fait de nombreux étages serrés, qui lui donnaient une grande hauteur, et déjà toutes les constructions voisines brûlaient dans un immense incendie⁴⁵.

Au vu de ces images, on comprend très bien qu'un début d'incendie non maîtrisé pouvait rapidement devenir ingérable, si les flammes s'attaquaient aux *insulae*, finalement très rapprochées, largement construites en bois et donc promptes à s'effondrer en cas de sinistre. Mais nous allons pousser la visualisation plus loin en nous immergeant dans une rue de Rome bordée de ces *insulae*.

Résultat final : visualisation d'une rue bordée d'immeubles

En exploitant les données définies ci-dessus, il est possible, grâce à la réalité virtuelle, de se faire une idée de l'aspect de certaines rues de Rome bordées de ces *insulae*. Les immeubles sont pourvus du nombre d'étages que nous avons défini (avec 4 m par étage), et les *ambitus* sont de 10 pieds, puisque nous représentons la Rome du IV^e siècle⁴⁶. On aperçoit le théâtre de Pompée en fermeture de la perspective de la rue choisie, attestée par l'archéologie⁴⁷ (fig. 18 et 19).

Voici quelle serait notre perception d'une rue de Rome bordée notamment par une *insula* à portique de cinq étages, atteignant 24 m de haut (immeuble de droite). Il faut s'imaginer la hauteur vertigineuse de l'*insula* à sept étages, localisée sur le fragment 121, qui faisait encore 8 m de plus, et nous finirons par une image générale, qui montre le début de l'arrivée dans la rue, avec toujours la même *insula* à portique au deuxième plan et, sur la droite de l'image, une *insula* à appartements qui comprend quatre étages (fig. 20).

45. Gell. 15, 1, 2 (traduction R. Marache retouchée [CUF]).

46. La date de la restitution a été choisie en fonction du vaste travail de restitution virtuelle de la Rome de Constantin, à laquelle travaille l'équipe « Plan de Rome » de la Maison de la recherche en sciences humaines de l'université de Caen Basse-Normandie. Une maquette de P. Bigot en plâtre, représentant Rome à cette date, est en effet exposée dans ses locaux, et a été l'inspiratrice du travail de restitution virtuelle. C'est dans ce cadre précis que s'insère cette recherche, qui n'apporte qu'une petite pierre à l'édifice qui se construit maintenant depuis dix ans.

47. Cette rue est représentée sur les planches de R. Lanciani, et son existence ne pose guère de doute, puisqu'elle prolonge le *pons Valentiniani*. Elle apparaît entre autres sur la carte archéologique *Roma Vrbs imperatorum aetate* de 1979.



Fig. 18 – Localisation de la rue sur la maquette de Paul Bigot



Fig. 19 – Restitution virtuelle d'une rue bordée d'*insulae*

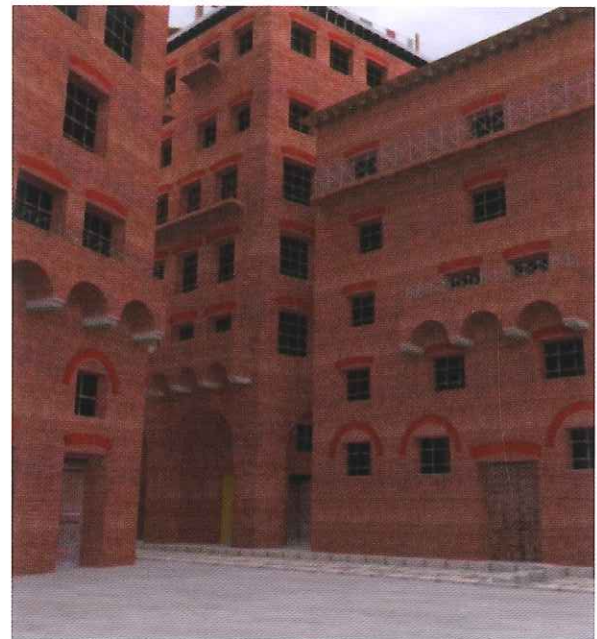


Fig. 20 – Arrivée dans la rue, avec les trois types d'*insulae*, atteignant 4 à 5 étages

Conclusion

La *Forma Urbis Romae* s'avère donc un témoignage important, parmi d'autres, pour évaluer la hauteur des *insulae* antiques. Un système de symboles, apparemment précis, permettait du premier coup d'œil de déduire la hauteur d'un immeuble, laquelle devait, selon nos estimations, atteindre fréquemment une vingtaine de mètres. Un nombre très restreint d'*insulae* possédait même huit niveaux, ce qui correspond à une élévation d'entre 24 et 32 m. Les *Régionnaires* et les textes latins font mention des *insulae*, par ailleurs attestées archéologiquement en grand nombre à Ostie. Il convient donc de représenter Rome construite en hauteur avec, dans certains secteurs, un habitat dense, ce qui devait certainement impressionner les voyageurs venus de province. Rome était une mégapole, et les immeubles d'habitation en sont une parfaite illustration. Il est donc temps de rendre à ces *insulae* la part qui leur est due et de les considérer comme une partie intégrante de l'urbanisme romain, sans pour autant les assimiler à des désastres architecturaux.

Sophie MADELEINE

Université de Caen Basse-Normandie

CET OUVRAGE rassemble les vingt-quatre communications prononcées lors du colloque *Roma illustrata* organisé à l'université de Caen Basse-Normandie en 2005 autour du Plan de Rome de Paul Bigot et de son double virtuel. Cette rencontre s'est ouverte de façon très large à la question de la représentation de la ville et de ses symboles. Il s'agissait de mettre à contribution, dans une confrontation sans *a priori* disciplinaire ou méthodologique, différentes approches possibles : littéraires, iconographiques et archéologiques.

Ouvrage soutenu par la Région Basse-Normandie avec le concours du Centre régional des Lettres de Basse-Normandie.



ISBN : 978-2-84133-310-3

22 €